

MAIRIE DE SAINT AMANS DU PECH 82150

République Française, Département de Tarn et Garonne

Tél : 05.63.95.21.91

e.mail : mairie@st-amans-du-pech.fr

2026/027

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 28 avril 2026

Objet : Vote des taux d'imposition 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle communale sous la présidence de Monsieur Jérôme LUSSAGNET, Maire.

Date de convocation : 9 avril 2026

Présents : BILLIEZ Aurélie, COMBEDOUZOU Cécile, DAL ZOVO Corine, DUTHEIL Richard, GREGOIRE Cédric, HAFDI Omar, JEAN Claire, LUSSAGNET Jérôme, MERLY Julien, TAILLADE Gilles, THOMPSON Annick.

Excusés : /.

Secrétaire de séance : JEAN Claire.

Membres en exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Maire présente au Conseil Municipal les éléments chiffrés permettant de voter les taux des taxes pour l'exercice 2026 : bases fiscales notifiées et produit fiscal attendu.

Compte tenu d'un produit fiscal attendu de 102 928 € nécessaire à l'équilibre du budget, le Maire propose d'adopter les taux suivants :

- . Taxe sur le foncier bâti : 40,39 % pour un produit de 78 074 €
- . Taxe sur le foncier non bâti : 109,41 % pour un produit de 17 506 €
- . CFE : 25,30 % pour un produit de 1 113 €
- . Taxe d'Habitation : 14,67 % pour un produit de 6 235 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de voter pour l'exercice 2026 les taux suivants :

- . **Foncier bâti : 40,39 %**
- . **Foncier non bâti : 109,41 %**
- . **CFE : 25,30 %**
- . **Taxe habitation : 14,67 %**


pour un produit fiscal de 102 928 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, Saint Amans du Pech, le 28 avril 2026.

La secrétaire de séance,
Claire JEAN.



Le Maire,
Jérôme LUSSAGNET.

